

Avocats associés :

Jean-Pierre SALMON

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit immobilier
Spécialiste en droit des personnes

Antoine CHRISTIN

Avocat à la Cour
Ancien Secrétaire de la Conférence



SALMON & CHRISTIN

AVOCATS À LA COUR

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre :

SELARL SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS,
Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720,
Agissant par Maître Antoine CHRISTIN,
28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON,
Téléphone : 01 46 26 68 57 | Email : achristin[@]scavocats.fr

Ci-après « l'Avocat », de première part,

Et (à remplir par le Client) :

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Ci-après « le Client », de seconde part,

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541

L'Avocat consent à prendre en charge les intérêts du Client dans le cadre du différend qui l'oppose à (à remplir par le Client) :

L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi du 31 juillet 1971, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, dispose que :

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure [...], l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Tel est donc l'objet de la présente convention d'honoraires.

Le plan de la présente convention d'honoraires est le suivant :

I. HONORAIRES DE PRESTATIONS / DE DILIGENCES	3
A. PRESTATIONS / DILIGENCES PRÉVISIBLES	3
B. PRESTATIONS / DILIGENCES SUPPLÉMENTAIRES	3
II. HONORAIRES DE RESULTAT	4
III. MODALITES DE PAIEMENT	4
IV. FRAIS ET DEBOURS (DEPENS) PREVISIBLES	5
V. CONDITIONS GENERALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541

I. HONORAIRES DE PRESTATIONS / DE DILIGENCES

Les honoraires de prestations sont destinés à rétribuer l'avocat pour les prestations réalisées (aussi appelées diligences).

A. PRESTATIONS / DILIGENCES PRÉVISIBLES

Il existe dans ce dossier des diligences incontournables.

Il s'agit des suivantes :

- un rendez-vous au cabinet ;
- la rédaction d'une assignation ;
- la communication des pièces à la partie adverse ;
- la constitution d'un dossier de plaidoirie ;
- la plaidoirie devant le Tribunal ;
- une heure de temps consacrée aux correspondances.

Pour ces diligences, la rémunération de l'Avocat est fixée à un montant forfaitaire de 1.250 € HT soit **1.500 € TTC** (TVA à 20%).

À titre indicatif, ce montant a été calculé en multipliant une durée de travail prévisible de **5 heures** à un taux horaire de **250 € HT**.

Ce montant est payable en trois fois maximum :

- 1^e tiers : dans le mois de la conclusion de la présente convention ;
- 2^e tiers : dans le 3^e mois de ladite conclusion ;
- 3^e tiers : dans le 5^e mois de ladite conclusion.

B. PRESTATIONS / DILIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

Il est possible que des diligences supplémentaires soient rendues nécessaire.

Tel serait par exemple le cas pour :

- la rédaction d'un jeu de conclusions supplémentaire ;
- une communication de pièces supplémentaire ;
- une plaidoirie supplémentaire ;
- le temps consacré aux correspondances écrites et téléphoniques qui excèderait le temps provisionné au forfait.

Pour ces diligences, la rémunération de l'Avocat sera calculée à raison du temps passé et en application d'un taux horaire de **250 € HT**.

À titre d'illustration, si l'Avocat consacrait 2 heures aux diligences / prestations susmentionnées, il solliciterait le versement de $(250 \text{ € HT} \times 2 \text{ heures} =) 500 \text{ € HT}$ soit 600 € TTC (TVA à 20%).

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541

II. HONORAIRES DE RÉSULTAT

Les honoraires de résultat sont des honoraires complémentaires (qui s'ajoutent aux honoraires de prestations / de diligences).

Ils ne sont dus qu'en cas de succès effectif, ce qui implique cumulativement :

- que la décision de justice soit définitive ou que la transaction soit signée ;
- que l'avantage soit effectivement perçu ou que l'économie soit effectivement réalisée par le Client.

Si les diligences de l'Avocat procuraient un avantage ou faisaient réaliser une économie au Client, des honoraires de résultat seraient alors dus.

Vu les dispositions du Règlement intérieur du Barreau des Hauts-de-Seine et les articles 10 et 72 de la loi du 31 décembre 1971, l'honoraire de résultat est prévu de la façon suivante en fonction du montant des indemnités obtenues :

- de 0 € à 3.499 € :	0 %
- de 3.500 € à 69.999 € :	8 %
- de 70.000 € à 139.999 € :	7 %
- de 140.000 € à 209.999 € :	6 %
- de 210.000 € à 279.999 € :	4 %
- à partir de 280.000 € :	2 %

À titre d'illustration, si – cumulativement :

- le Tribunal condamnait la partie adverse à payer au Client 75.000 € ;
- cette décision devenait définitive ;
- cette somme était effectivement recouvrée ;

alors les honoraires de résultat de résultat dus s'élèveraient à :

$$(3.499 \text{ €} \times 0\% + 66.499 \text{ €} \times 8\% + 5.000 \text{ €} \times 7\% \text{ HT} =) \\ 5.699,92 \text{ € HT, soit } 6.803,90 \text{ € TTC (TVA à } 20\%).$$

III. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent être faits :

- soit par chèque (libellé à l'ordre de « SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS ») ;
- soit par virement sur le compte suivant :
 - o IBAN : FR76 3000 3038 4200 0205 7552 879
 - o BIC : SOGEFRPPXXX

Le Client est prié de bien vouloir inscrire les références de dossier et le numéro de facture, soit au dos du chèque, soit en libellé de virement.

Il autorise l'Avocat à prélever le règlement de ses honoraires sur le montant des sommes qu'il pourrait recevoir sur son compte bancaire CARPA (Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats).

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541

IV. FRAIS ET DÉBOURS (DÉPENS) PRÉVISIBLES

Les dépens sont les frais de Justice autres que les honoraires d'avocat.

Dans ce dossier, les dépens prévisibles sont les suivants :

- les significations par voie d'Huissier (chaque acte coûte 80 € environ) ;
- le timbre pour enrôlement du dossier (16 €) ;
- le droit de plaidoirie (13 €).

Ils sont avancés par le Client mais leur coût définitif incombera à la partie perdant le procès (article 696 du Code de procédure civile).

* * *

Si le Client accepte les modalités ci-dessus exposées, il lui appartient de retourner un exemplaire de la présente convention d'honoraires dûment complétée à l'Avocat.

Dès réception, ce dernier entamera les diligences stipulées à l'article 1.

Pour plus d'informations relatives aux honoraires d'avocat, une notice complémentaire est annexée à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

À : MEUDON

Le :

Antoine CHRISTIN
Avocat à la Cour

Signature du client
précédée de la date
et de la mention « bon pour convention d'honoraires » :

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

Informations relatives à l'aide juridictionnelle et à la protection juridique :

Le Client se déclare informé du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'Avocat par l'Etat, totalement ou partiellement, et suivant un barème préétabli, lorsque ce dernier accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Le Client déclare qu'il n'est pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle ou qu'il renonce par la présente à en solliciter le bénéfice.

Le client se déclare informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle prévoit une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de l'Avocat suivant un barème établi par la compagnie d'assurance.

Il fait son affaire de la mise en œuvre de cette assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de son avocat correspondant au barème fixé par celle-ci.

Il reconnaît que le barème établi par la compagnie d'assurance ne pourra pas se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention.

Obligations de l'Avocat

Dans la mesure du possible, le dossier sera suivi par l'Avocat et ce n'est donc qu'en cas d'impossibilité matérielle de sa part ou d'empêchement que le dossier pourra être suivi par l'un de ses confrères.

L'Avocat s'engage :

- à informer le Client sur l'issue possible du litige en l'état actuel du droit et des éléments de fait et de preuve qui lui ont été soumis ;
- à le tenir régulièrement informé du déroulement de l'instance et à porter à sa connaissance dans un délai utile :
 - o le calendrier de procédure et notamment les dates prévues pour la clôture de la procédure d'instruction du dossier et la date des plaidoiries ;
 - o les actes de procédure qui auraient été effectués par la partie adverse, et les actes de procédure établis dans son intérêt avant leur notification ;
 - o les pièces produites par l'adversaire ;
- à étudier avec lui tous les moyens de droit et arguments utiles à la défense de ses intérêts, et à rédiger en accord avec lui des actes de procédure nécessaires ;
- à l'informer, dès que possible, de la décision rendue et à lui faire connaître son avis sur l'opportunité de l'exercice d'une voie de recours.

Calcul du temps consacré aux correspondances

Le Client se déclare informé que les correspondances (échanges de courriers, courriels et appels téléphoniques) sont des diligences facturées en application de l'article I. B. de la présente convention d'honoraires.

Le temps consacré à ces dernières est calculé à raison de 6 minutes par page écrite par l'Avocat, de 2 minutes par courrier reçu par l'Avocat et au temps réel pour les entretiens téléphoniques.

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541

Dessaisissement

La présente convention d'honoraires s'éteint par l'achèvement de la mission de l'Avocat et le règlement des honoraires par le Client.

En pareille hypothèse, l'Avocat procède à l'archivage du dossier et conserve cinq années durant à la disposition du Client l'ensemble des pièces et documents originaux qui lui ont été confiés, les actes de procédure échangés au cours de l'instance et la décision rendue.

En cas de désaccord entre l'Avocat et le Client, la présente convention d'honoraires peut néanmoins être résiliée par anticipation à la demande de la partie la plus diligente.

En pareille hypothèse, l'Avocat s'engage à continuer de défendre les intérêts du Client durant un temps raisonnable et suffisant pour que ce dernier trouve un nouvel avocat.

Si la résiliation intervient à l'initiative du Client, les diligences déjà effectuées font l'objet d'une facturation en application du taux horaire stipulé à l'article I. B. de la présente convention d'honoraires.

Si elle intervient à une date proche de l'issue de la procédure et alors que le travail accompli aura permis l'obtention du résultat recherché, les honoraires de résultat demeureront dus.

Contestation

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention d'honoraires, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine peut être saisi, à la requête de la partie la plus diligente, dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Médiation

Le Client, s'il est une personne physique, se déclare informé de la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de fourniture de services.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite amiable adressée à l'Avocat, le Client personne physique peut saisir l'un des médiateurs de la consommation selon les modalités pratiques propres à chacun d'eux parmi les deux suivants :

- d'une part, le Centre de médiation du Barreau des Hauts-de-Seine, Médiation en Seine, soit par internet, soit par lettre simple à l'adresse CENTRE DE MÉDIATION DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE, BP 408, 92004 NANTERRE CEDEX ;
- d'autre part, le médiateur National près du Conseil National des Barreaux, soit par internet, soit par lettre simple à l'adresse MÉDIATEUR NATIONAL, 22 rue de Londres, 75009 PARIS).

Loi informatique et libertés

Le Client se déclare informé de ce que l'Avocat met en œuvre des traitements de données à caractère personnel uniquement afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers de ses clients.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client personne physique dispose d'un droit d'accès aux données le concernant afin de rectification, d'interrogation et d'opposition pour motif légitime.

Paraphes :



SALMON ET CHRISTIN ASSOCIÉS

Société d'avocats au Barreau des Hauts-de-Seine | Toque n°720

Siège social : 28, boulevard Verd de Saint Julien 92190 MEUDON

Téléphone : 01 46 26 68 57 | Télécopie : 09 70 61 38 81

Site internet : <http://www.scavocats.fr>

SELARL au capital social de 50.000,00 € | RCS NANTERRE n°817 641 541